

Fiche technique du règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Colmar

septembre 2016

Discipline : MUSIQUE DE CHAMBRE

Nom du(des) professeur(s) : Stéphane CATTEZ, Alain TOIRON et certains professeurs d'instrument en fonction des groupes constitués

Description de la discipline : pratique collective pratiquée par deux (duo) à dix instruments (dixtuor), dont chaque partie est jouée par un seul instrument, contrairement aux ensembles orchestraux dont une voix peut être jouée par plusieurs instruments de la même famille.

Cycle	Durée	Temps de cours hebdomadaire	Niveau instrumental requis	Objectifs	Récompense	Modalités d'examen de fin de cycle
Cycle Initial de musique de chambre	2 à 3 ans	1h ramené à 40' si duo	Fin 2ème cycle (3ème cycle pour les pianistes)	Découverte de la musique de chambre, développement de l'écoute active et de la responsabilité musicale individuelle au profit d'un ensemble	Obtention de l'UV de Musique de Chambre obligatoire pour le DEM instrumental	Une œuvre ou mouvement d'œuvre d'une durée maximale de 15'
Cycle spécialisé de musique de chambre	1 à 2 ans	1h ramené à 40' si duo	3ème cycle	Approfondissement des acquis, travail sur le geste musical, la respiration, les dynamiques de jeu, découverte appliquée des styles en fonction de l'époque et du caractère de l'œuvre	Obtention du Prix de Musique de Chambre	Deux œuvres ou mouvements d'œuvre d'une durée maximale de 20'
Cycle de perfectionnement de musique de chambre	1 à 2 ans	1h ramené à 40' si duo	3ème cycle	Recherche de l'autonomie musicale, cycle permettant aux élèves de développer leurs capacités d'interprétation	Obtention de l'Excellence de Musique de Chambre	Deux à trois œuvres ou mouvements d'œuvre de différentes époques ou courants musicaux, d'une durée maximale de 25'